

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE
ET STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT
61 Avenue Gaston Cabrier

PUBLIÉ LE 07 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 30 Mars 2026 par l'entreprise TESTONI concernant des opérations d'ouverture de 2 m sous trottoir et pose de coffret ENEDIS (DC 25 - 070069),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations d'ouverture de 2 m sous trottoir et pose de coffret ENEDIS (DC 25 - 070069), la circulation de tous les véhicules est provisoirement rétrécie sur chaussée, trottoir (> déviation) et bande/ piste cyclable (> déviation) et le stationnement est provisoirement interdit sur (3) trois emplacements au droit du chantier sise 58 avenue Gaston Cabrier :

Du 13 au 24 avril 2026 de 09H00 à 16H00

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte de déchets, bus et aux riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

Les travaux devront être conforme à l'autorisation N° 347893

ARTICLE 4 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et de l'interdiction seront mises en place par l'entreprise TESTONI chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 03 AVR. 2026

P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

